



## Droit d'un acquéreur sur sur une offre de bien immobilier

Par **Arensma**, le **20/06/2020** à **11:38**

Bonjour,

Droit d'un acquéreur sur une offre qui a été acceptée le lendemain de la visite verbalement et ensuite texto et mail échanges attestant de la bonne démarche, via un agent immobilier (tél de notaire, objets proposés dans la maison ext) mais sans retour de signature et ensuite le propriétaire fait savoir qui vend le bien à une autre personne.

Bien à 388.000 euros

Proposé 370.000 euros acceptés le lendemain (échange courrier, sans offre écrite) mais courrier de l'agent que nous remplissons avec les montants qu'il fait suivre au vendeur et différents autres courriers mail et textos.

Le vendeur semble avoir ensuite une autre offre, une offre au prix il l'accepte et nous évince.

Merci de votre retour.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2020** à **14:38**

Bonjour,

Partant du principe que les paroles s'envolent, seuls les écrits restent, il vous faut donc avoir des preuves écrites pour entamer une procédure contre le vendeur et son agence immobilière.

Suite à votre visite du bien vous avez fait une proposition de prix au dessous du tarif demandé par le vendeur, mais avez vous fait cette proposition par écrit, datée et signée ? Il ne semble pas que ce soit le cas. Donc, rien n'a été fait selon les règles, votre proposition ne pouvait pas engager le vendeur. Celui a reçu une proposition au tarif demandé, donc il pouvait parfaitement accepter cette nouvelle proposition.

Voyez un avocat au besoin.